



LA CHARTE

Les membres actifs de l'ACEDISE réunis le 17 septembre 2013 à MARSEILLE ont décidé à la majorité absolue de la rédaction de la présente charte. Elle est adoptée par l'Assemblée Extraordinaire qui s'est tenue à BORDEAUX le 16 janvier 2014.

Les signataires en sont donc l'ACEDISE, représentée par son Président, et sous réserve de leur accord tous les membres (actifs et associés) qui la composent à la date du 16 janvier 2014. Cette charte est portée à la connaissance de chaque membre qui la retourne à l'ACEDISE dûment paraphée et signée pour accord.

PREAMBULE

Le marché de l'encaissement en France ne faisait pas l'objet d'exigences techniques normalisées comme c'est le cas dans d'autres pays européens. Les acteurs de ce même marché (constructeurs, éditeurs, installateurs, distributeurs), démunis de cadre juridique, ne pouvaient imposer seuls des normes techniques aux utilisateurs finaux. Il est regrettable que les pouvoirs publics aient abandonné le projet de BOI (Bulletin Officiel des Impôts) en 2009.

Fin 2012, des professionnels responsables et volontaires se sont regroupés dans une association pour trouver des solutions à cette absence de réglementation.

L'ACEDISE est née, et situe son action dans un mode préventif normatif et prône l'établissement d'un cadre législatif qui pérenniserait des règles précises, claires et indiscutables en les rendant opposables à tout constructeur, éditeur, distributeur, installateur de systèmes d'encaissement en France.

A défaut d'une loi trouvant une application immédiate, les membres de l'ACEDISE conviennent d'une charte qui puisse permettre une sécurisation renforcée optimale des systèmes d'encaissement commercialisés en France. Pour rendre crédible et efficace sa démarche, l'ACEDISE, concourra à la réalisation de toute norme nationale ou internationale qui lui semblera permettre d'atteindre ces objectifs. Elle a participé activement à la réalisation de la marque « NF – Gestion et Encaissement ».

1) OBJECTIFS

Les objectifs cités dans la présente charte, pour le marché français, sont d'ordre technique, commercial, éthique et professionnel.

- Mettre en avant la démarche responsable et de qualité qui anime les professionnels de l'encaissement en portant à son plus haut niveau les capacités techniques des systèmes de caisses, logiciels ou matériels, qu'ils construisent, éditent ou distribuent, ces outils étant la base même d'une bonne gestion d'entreprise pour les utilisateurs finaux.
- Concourir à fédérer les professionnels du métier, permettant l'échange entre eux dans un domaine de concurrence loyale.

2) CREATION D'UNE MARQUE NF - GESTION ET ENCAISSEMENT

L'ACEDISE est porteuse du projet. Cette marque a été créée par la société INFOCERT qui assure le secrétariat technique d'AFNOR.

Elle est conforme et cohérente avec les exigences de comptabilité informatisée de la LOI de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 actuellement en vigueur. Le champ d'application vise tous les systèmes decaisse.

3) CERTIFICATION

L'adhérent s'engage à obtenir une certification par un organisme accrédité pour les catégories de produits qui seront couvertes par cette certification.

Le coût de cette certification reste à la charge de chaque éditeur, constructeur ou importateur en France.

4) ENGAGEMENTS

Tout signataire de cette charte s'engage au respect des principes ci-avant énoncés.

Il s'engage par ailleurs à ce que :

- En tant que membre de l'ACEDISE, il ne travaille qu'avec des revendeurs ou distributeurs respectant eux-mêmes les principes et engagements de cette présente charte
- Il cesse toute relation avec un revendeur ou distributeur dont les relations commerciales avec un autre fournisseur membre de l'ACEDISE auraient été rompues pour cause de non respect de cette présente charte.
- Une information sous forme d'affichette(s) de format A2 (40 x 60 cm) soit portée sur les stands de salons auxquels il participe, reprenant le logo ACEDISE et mentionnant sa qualité de membre de l'Association.
- Un renvoi de lien au site ACEDISE soit prévu sur l'accueil de son propre site y reprenant le logo ACEDISE.
- La demande de certification des logiciels et matériels d'encaissement soit effectuée et réalisée dans un délai raisonnable.
- Promouvoir l'action de l'ACEDISE en tout lieu et toute occasion, notamment auprès des utilisateurs (clients ou prospects) pour les inciter à utiliser des systèmes sécurisés.
- A communiquer à l'ACEDISE tout comportement de rejet de solutions sécurisées et tout acte de concurrence déloyale, basé sur un non-respect de la loi française.

5) ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte entrera en vigueur dès le jour de sa signature.

6) ACTUALISATION DE LA CHARTE AU 1^{er} JANVIER 2018

La volonté des constituants de l'ACEDISE était lors de sa création d'obtenir de la part des Pouvoirs Publics réglementation et législation sur les systèmes d'encaissement en France.

Nous avons été entendus et respectivement la loi N°2013-1117 du 6 décembre 2013 en son article 20, puis la loi de finance 2016 en son article 88 donnent le cadre juridique que nous attendions.

La charte de l'ACEDISE n'est nullement remise en cause et ses valeurs portées sont toujours d'actualité.

Des avancées notables sont toutefois à relever.

Il est à remarquer qu'un second organisme certificateur a été agréé par le COFRAC, il s'agit du LNE : Laboratoire National d'essais.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi désormais pénalise tout détenteur de matériels ou logiciels ne respectant pas *des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.*

La loi offre 2 possibilités à l'éditeur :

- Soit il opte pour la certification de ses produits ;
- Soit il décide d'attester par lui-même de la conformité de ses produits aux exigences légales, sous peine il est vrai de considérer l'attestation comme un faux si les exigences n'étaient pas remplies.

Les adhérents de l'ACEDISE dès leur adhésion ont pris l'engagement d'aller vers la certification, seule méthode sûre de n'avoir pas commis d'erreur de développement volontairement ou involontairement, et surtout que les quatre fondamentaux légaux, à savoir, inaltérabilité, sécurisation, conservation et archivage des données soient respectés. L'adage dit qu'on ne peut être juge et partie. La possibilité donnée aujourd'hui de produire une attestation est certes légale mais n'entre pas dans le cadre déontologique prôné par l'ACEDISE.

On peut concevoir néanmoins que l'attestation soit une étape intermédiaire qui mènera l'éditeur à la certification en temps voulu quand les circonstances économiques lui seront favorables.

La même remarque peut être formulée pour les éditeurs dont la production est très limitée (quelques centaines de licences), le coût d'une certification n'étant pas à négliger.

Ce présent document ne remplace pas la charte actuellement en vigueur mais l'actualise au regard des lois et il est entendu que tous les signataires présents ou futurs y souscrivent, cette assemblée représentative en faisant foi.

7) LABEL

Tout membre de l'ACEDISE, signataire de cette charte, pourra faire mention de sa qualité de membre de l'ACEDISE sur ses documents ou supports. Il pourra utiliser le logo et label ACEDISE ci-après sous réserve qu'il soit adjoint au propre logo de son entreprise et non utilisé séparément :



Cette possibilité lui serait retirée en cas de radiation ou d'exclusion. Toutefois il ne peut agir au nom de l'Association.

8) PUBLICITE

La présente charte fera l'objet d'une communication aux autorités gouvernementales, parlementaires, fiscales et judiciaires dès la date de son application.

Elle peut être portée à la connaissance des professionnels non membres de l'ACEDISE ainsi que de tout organe de presse (médias).

9) SANCTIONS

Toute candidature à une adhésion à l'ACEDISE sera refusée si le candidat n'accepte pas d'être signataire de cette présente charte.

Tout membre de l'ACEDISE qui ne serait pas signataire de la présente charte ou ne se conformerait pas à l'application de ses dispositions et de ses engagements, ou dont les logiciels ou matériels ne pourraient recevoir de certification, risque une radiation de l'ACEDISE sur décision du Conseil d'Administration.

10) RECOURS JUDICIAIRES

Chaque membre qui subirait un préjudice commercial direct ou indirect du fait d'être signataire de cette charte qui lui impose des contraintes visant à la sécurisation des données de l'encaissement et au respect des

règlementations fiscales, tandis que d'éventuels concurrents feraient valoir leur affranchissement à l'égard de celles-ci, pourra selon le Droit Français ester individuellement en Justice.

L'ACEDISE se réserve la possibilité d'actions judiciaires dans le cadre de ses statuts dans l'intérêt de ses membres que ce soit à l'égard de tiers ou de membres défallants

11) MODIFICATION

La présente charte ne pourra être modifiée que lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire des membres actifs de l'ACEDISE et ou par le Bureau selon les pouvoirs que lui confèrent les statuts.

Les membres de l'ACEDISE qui ne sont ni constructeurs, ni éditeurs, ni distributeurs en sont dispensés.

12) DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE DE JURIDICTION

La présente charte est écrite en français et est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'exécution et à l'interpellation du présent contrat, celui-ci sera soumis au tribunal compétent de Bordeaux.

à BORDEAUX le 16 janvier 2014

Modifications apportées et adoptées en Assemblée Générale à Bordeaux le 10 mars 2015.

Modifications apportées et adoptées en Assemblée Générale à Paris le 6 juin 2018.

Membre signataire
Nom et qualité
Cachet de l'entreprise

pour l'ACEDISE
Christian COQUIDE
Président



Aquilaie - Bâtiment Céladon, 1er étage,
Rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

**Nouveau logo « ACEDISE-SPEP »
modifié lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2020 à mettre sur vos site internet**

